/Page 11 du document "Feuille annexe R" / Date d'indexation 19/08/2008

0281549024 21-08-2008 95045

RAPPORT DU CONSTAT D'URGENÇE

Cause JP08.018061/GMA/mob

REÇU PAR LA JUSTICE DE PAIX

1 9 JUIN 2008

LAUSANNE

JUSTICE DE PAIX DU DISTRICT DE LAUSANNE

Béchir SEBEI Chemin des Eterpeys 11 1010 Lausanne

> Conseil: Me Alain VOGEL, avocat Avenue d'Ouchy 14 Case postale 1290 1001 Lausanne

contre

André ROCHAT AAX ARCHITECTES

Conseil: Me Isabelle SALOME DAÏNA, avocate Avenue de la Gare 6 Case postale 266 1001 Lausanne

Expert: BALITZER Michel, technicien architecte
Bureau d'architecture DECOSS SA
Chemin du Bosquet 1
Case postale 39
1304 Cossonay

Cossonay, le 18 juin 2008

24 00 2008 - 35005 - 200503

/Page 12 du document "Feuille annexe R" / Date d'indexation 19/08/2008

0281549024 21-08-2008 95045

1 RAPPORT DU CONSTAT D'URGENCE

Monsieur le Juge de Paix,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport du constat d'urgence que vous m'avez demandé dans votre ordonnance du 13 juin 2008, avec mission d'élucider les causes de l'accident qui s'est produit dans une pièce se situant au 2^{ème} étage à gauche de la gage d'escalier et non à droite de l'immeuble en chantier sis à l'avenue de France 1, à 1004 Lausanne.

Les opérations du dit constat ont eu lieu le mardi 17 juin 2008, à 10 heures en présence du demandeur personnellement Monsieur Béchir SEBEI assisté de son conseil Me Alain VOGEL et pour la direction des travaux de ANDRE ROCHAT AAX ARCHITECTES, Madame Ana HUGONNET.

Quelques temps avant l'accident survenu le 22 janvier 2008, la direction des travaux avait donné l'ordre à Monsieur Béchir SEBEI de se rendre sur place dans la chambre au 2^{ème} étage gauche de la cage d'escalier de l'avenue de France 1 à Lausanne. Monsieur Béchir SEBEI devait tracer au sol la future pose de ces profils métalliques prêts à recevoir les doublages en "Placoplâtre" et ceci avant l'exécution des chapes. Pour réaliser ce travail, la direction des travaux avait demandé à Monsieur Béchir SEBEI d'installer de la lumière pour entreprendre ses travaux. C'est en allant mettre en place un projecteur électrique sur trépied que l'accident est survenu.

L'endroit où est arrivé cet accident, était à l'origine une zone sanitaire, ce qui démontre bien que des solives et planchers été fusés et pourris avec le temps. (Voir les deux photos remisé par la direction des travaux plafond 1^{er} gauche du 31.05.07). En effet, certaines solives et planchers entre-poutres ont été remplacés et son neuf à cet endroit, ceci après l'accident de Monsieur Béchir SEBEI.

La direction des travaux avait mandaté l'entreprise de charpente INGOLD à Moudon, pour exécuter des travaux de remplacement de solives et planchers en mauvais état. Ces travaux dans la zone concernée devaient être entrepris dans la même semaine que celle où est survenu l'accident de Monsieur Béchir SEBEI.

Le jour de l'accident, le 22 janvier 2008, l'ancien plancher étant certainement déjà enlevé. Seul subsistait le marin entre solives (ancienne isolation de l'époque de la construction du bâtiment année environ 1900). L'apparence de ce marin compacté avec le temps, donne l'impression d'un matériaux ressemblant à une chape. Celui-ci était retenu par le plancher entre-poutre, lui-même complètement pourri et fusé. Le poids propre de Monsieur Béchir SEBEI à fait céder ce plancher entre poutre d'où la chute.

En conclusion, c'est bien l'état de vétusté des planchers, des entres-poutres, ainsi que l'absence de chapes qui ont provoqué la chute entre deux solives du 2^{ème} étage au 1^{er} étage d'une hauteur d'environ 3 mètres de Monsieur Béchir SEBEI.

J'espère avoir répondu aux questions liées au constat d'urgence qui m'ont été posées.

Ce rapport est remis en 3 exemplaires et après étude du cas en toute bonne foi.

Michel Balitzen

Annexes: Photos 1 et 2 du 31.05.07

21-28 2008 - 05015 281578